DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2023.00797

SAINT-ETIENNE - CITE DU DESIGN 2025 - MISSION D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET DE COORDINATION GENERALE DES DIFFERENTES OPERATIONS DE TRAVAUX DU PROJET CITE DU DESIGN 2025 - AVENANT N°2 AU MARCHE 2022DCAF30

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une mission générale d'ordonnancement, de pilotage et de coordination à l'échelle globale du projet Cité du design 2025,

CONSIDERANT le marché 2022DCAF30 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission d'ordonnancement, pilotage, coordination, attribué à la société SETEC OPENCY (agence de Lyon), sise immeuble le Crystallin, 191-193 cours Lafayette, 69458 Lyon cedex 06, pour un montant de 52 760,00 € HT,

CONSIDERANT que ce marché est composé de trois phases :

- Phase 1 : création du planning général du projet Cité du design 2025,
- Phase 2 : phase pré-opérationnelle Mise en place des prestataires, études de programmation et études de maîtrise d'œuvre,
- Phase 3 : phase opérationnelle démarrage des premiers chantiers,

CONSIDERANT que les deux premières phases de la mission ont été réalisées conformément au marché initial,

CONSIDERANT la complexité et les contraintes de planning du projet Cité du Design 2025, il est nécessaire de préciser le contenu de la phase 3,

CONSIDERANT que cette précision de la phase 3 nécessite la passation d'un avenant n°2 au marché 2022DCAF30,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 au marché initial 2022DCAF30 est conclu avec la société SETEC OPENCY (agence de Lyon), sise immeuble le Crystallin, 191-193 cours Lafayette, 69458 Lyon cedex 06, qui a pour objet de préciser le contenu de la phase 3 comme suit :

RECU EN PREFECTURE

Le 08 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-244200770-20230706-C202300797I0

Date de mise en ligne : 08 août 2023

- accompagnement à la synthèse des besoins de chaque chantier (quantification des besoins matériels et dimensionnement pour la base vie commune, estimation financière, organisation des besoins sur la durée des chantiers via un Plan d'Installation de Chantier);
- rédaction d'une convention de gestion d'association de compte prorata permettant la désignation d'un gestionnaire pour la base vie commune projetée;
- rédaction d'une Notice d'Organisation de Chantier qui sera la synthèse du fonctionnement projeté de l'organisation de chantier et qui sera annexée aux consultations des marchés de travaux pour établir les règles concernant l'organisation du chantier, la taille des installations communes et la répartition du coût entre les différents acteurs du projet;
- estimation du coût de la mise en place d'une base vie commune pour le maître d'ouvrage et les entreprises;
- assurer la gestion du compte prorata interchantier et des installations de la base vie commune (transport, installation y compris fondations si nécessaire, branchements fluides et évacuations, nettoyage, dépenses de fonctionnement, consommables, repli ...) via une association loi 1901. Les installations de chantier communes seront conformes aux demandes du Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé.

ARTICLE 2

L'avenant n°2 n'implique aucune incidence financière.

ARTICLE 3

Le délai de la phase 3 est modifié de la manière suivante et a été notifié dans l'ordre de service n°2 :

- démarrage à la notification de l'ordre de service n°2 avec un retour des livrables pour le 15 septembre 2023 concernant la partie base vie commune,
- de septembre 2023 à fin 2023 pour la partie « LEAN MANAGEMENT ».

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ≸aint-Etienne, le 08/08/2023 Pour le Président, par délégation, Le Premier Vice-Président,

Hervé REY/NAUD